

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De mobiliser le dispositif d'abaissement de charges foncières pour l'opération "Santorin" à Rouen (76), sous réserve de la validation des engagements par les instances délibératives de la Région et de la collectivité concernée, et d'y affecter 300 000 € de fonds propres de l'EPF Normandie,
- D'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à signer la convention d'application afférente à cette opération,
- De solliciter les subventions de la Région et de la collectivité concernée, au titre de l'abaissement de charges foncières.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie;

Sébastien LECORNU



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUL. 2025

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÎTRE